



Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-840-1

Version PDF

Autre référence: 2010-334

Ottawa, 26 novembre 2010

Ajout d'une autorisation générale aux entreprises de distribution de radiodiffusion de distribuer un forfait local – Correction

1. Dans le sommaire exécutif de *Ajout d'une autorisation générale aux entreprises de distribution de radiodiffusion de distribuer un forfait local*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-840, 10 novembre 2010, le Conseil indiquait à tort que cette politique réglementaire était un bulletin d'information. Ce sommaire devrait donc lire comme suit (changement en gras) :

Dans la présente politique réglementaire, le Conseil énonce une autorisation générale qui accorde aux entreprises de distribution de radiodiffusion une exception à l'article 5 du Règlement sur la distribution de radiodiffusion, sous réserve de certaines conditions, afin de leur permettre de distribuer un forfait local dans les marchés à conversion au numérique obligatoire et en dehors de ces marchés, sans devoir offrir aux utilisateurs de ce forfait la totalité du service de base.

Secrétaire général